



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE D'AUTUN**  
**A R R E T E**

Portant réglementation  
Autorisation d'Occupation du domaine public  
« Déchèterie mobile »  
**N°268-2026 / Règlementation**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code de la Route ;

**Vu** les dispositions du Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifié par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n°183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

**Vu** la demande de la Ville d'Autun et de Vie de Quartier de mettre en place un service de déchèterie mobile ;

**Considérant** qu'il y a eu lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette mise en place, le maintien des dispositifs et la signalisation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 19 avril 2027, la structure « Vie de Quartiers » est autorisée à mettre en place un service de déchèterie mobile à la disposition des habitants, destiné au ramassage des encombrants selon le calendrier et les horaires suivants :

- Saint-Andoche 1 fois par mois : 1er mercredi du mois de 8h30 à 12h00
- Saint-Pantaléon 1 fois par mois : 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de 8h30 à 12h00
- Saint-Jean République 1 fois par mois : 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de 8h30 à 12h00
- Centre-ville 1 fois par mois : 4<sup>ème</sup> mercredi du mois de 8h30 à 12h00
- Fragny 1fois tous les deux mois : 1er mercredi du mois de 13h30 à 17h00

**Article 2 :** A compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 19 avril 2027, le stationnement est interdit aux adresses suivantes, les jours et heures de ramassage des encombrants :

- Saint-Andoche : Avenue du Morvan, à proximité du rond-point
- Fragny : route de la forêt de la Planoise, en face du cimetière
- Saint-Pantaléon : Place René Cassin
- Saint-Jean République : rue du Clos Jovet, Parking de l'école
- Centre-ville : Parking de la Décentralisation – Hôtel de Ville.

**Article 3** : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par la Direction des Services Techniques d'Autun.

**Article 4** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des Services de la Ville d'Autun, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du SDIS d'Autun, le Responsable des Services Techniques du Grand Autunois Morvan et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

*Certifié exécutoire et  
affiché le : 23 AVR. 2026*

Autun, le 22 avril 2026

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée

Cathy NICOLAS-VERDENET

